



PRÉFECTURE DE LA HAUTE CORSE

# Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

## Corse Expansif

Commune de MOROSAGLIA  
Hameau de Ponte Leccia

**Bilan de la concertation  
arrêté le 31 mars 2014**

# 1. Les modalités de la concertation retenues et mises en œuvre.

## 1.1 Les références réglementaires

Les modalités de la concertation relative à l'élaboration de tout PPRT sont définies par :

- L'article L.512-22 du code de l'environnement :

*" Le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques technologiques dans les conditions prévues à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. "*

*Extraits de l'article L.300-2 :*

*I. - Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :*

*1° - L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;*

*.....*

*II. - Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par :*

*1° - Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;*

*.....*

*Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*

*.....*

*III. - A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II en arrête le bilan.*

*Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.*

*.....*

- Le point II de l'article R.515-40 du même code :

*" L'arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral doivent être soumises préalablement au conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan. L'avis du conseil municipal est réputé émis à défaut de réponse dans le mois qui suit la saisine. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes associées et rendu public dans des conditions que l'arrêté détermine. "*

- Par ailleurs, l'article D.125-31 du dit code demande que la commission de suivi du site (ex CLIC) soit associée à l'élaboration de ces plans.

## 1.2 Modalités retenues

En référence à ces dispositions, l'arrêté préfectoral n°2011-329-0005 du 25 novembre 2011, prorogé par l'arrêté du 18 février 2014, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société Corse Expansif sur la commune de Morosaglia – lieu dit Ponte Leccia, a défini, par son article 4 les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de ce PPRT :

*" La phase de concertation débute dès la signature de l'arrêté de prescription et prend fin trois mois avant l'enquête publique.*

*L'arrêté de prescription du PPRT fait l'objet d'une publicité dans la presse locale et d'une annonce sur le site Internet de la Préfecture.*

*Des documents d'information relatifs à l'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairies de Morosaglia (annexe de Ponte Leccia) et de Moltifao. Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse.*

*Les observations du public sont recueillies sur un registre de concertation prévu à cet effet en mairie de Morosaglia (annexe de Ponte Leccia).*

*Le public peut également exprimer ses observations par courrier adressé à la Préfecture de Haute Corse ou par courrier électronique à l'adresse suivante :*

*[pprt-ce2b.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprt-ce2b.dreal-corse@developpement-durable.gouv.fr)*

*Une réunion d'information à destination du public est organisée à minima à l'initiative du Préfet ou du maire de Morosaglia ou de Moltifao. D'autres réunions publiques pourront être organisées sur l'initiative du Préfet ou des maires.*

*Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 du présent arrêté et mis à disposition du public en mairies de Morosaglia (annexe de Ponte Leccia), de Moltifao, en Préfecture et sur le site Internet des services de l'État en Haute-Corse."*

Ces modalités de concertation ont été élaborées et prescrites suite à l'avis du conseil municipal de Morosaglia formulé par lettre du 07 juillet 2011.

### **1.3 Information liminaire de la commission de suivi de site (CSS)**

Le mercredi 06 avril 2011, la DREAL a présenté aux membres présents de la commission l'objet, la démarche et les enjeux liés à l'élaboration du PPRT du dépôt et de l'unité de fabrication d'explosifs exploités par la société Corse Expansif sur la commune de Morosaglia – hameau de Ponte Leccia.

Un film documentaire, élaboré à l'initiative du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, a ensuite été diffusé.

Il permet d'apporter les raisons justifiant l'utilité d'élaborer ces plans, et en, particulier celui de Corse Expansif, qui visent à améliorer la coexistence des sites industriels à haut risques existants avec leurs riverains, en améliorant la protection de ces derniers tout en pérennisant les premiers.

Il peut être visionné par Internet à l'adresse suivante :

[http://aleas.terre.tv/fr/2089\\_presentation-de-la-demarche-et-des-enjeux-lies-aux-pprt-plans-de-prevention-des-risques-technologiques](http://aleas.terre.tv/fr/2089_presentation-de-la-demarche-et-des-enjeux-lies-aux-pprt-plans-de-prevention-des-risques-technologiques)

Aucune remarque ni question particulière n'ont été soulevées ni posée lors de cette information.

### **1.4 Mise en œuvre et résultats de la concertation**

#### **1.4.1 Phase de concertation**

Le projet d'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration et l'instruction de ce PPRT a été présenté et commenté lors de la réunion de la commission de suivi de site précitée.

Par ailleurs, comme l'impose l'article R.515-40 du code précité, les modalités de concertation définies par son article 4 ont été transmises pour avis aux conseils municipaux des communes de Morosaglia et Moltifao.

L'avis du conseil municipal de Morosaglia a été formulé par délibération en date du 22 juillet 2011.

L'arrêté a ensuite été signé par le préfet le 25 novembre 2011.

La phase de concertation a donc débuté dès cette date et a pris fin le 31 mai 2014, la tenue de l'enquête publique étant programmée dans les trois mois après cette date.

#### **1.4.2 Publicité**

L'arrêté de prescription du PPRT a fait l'objet d'une publicité dans le quotidien Corse Matin du 01 août 2013 dans la rubrique annonces légales, ainsi que d'une annonce sur le site internet de la DREAL Corse ([www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr)).

#### **1.4.3 Mis à disposition des documents d'information**

Les documents d'information (arrêtés préfectoraux, comptes rendus des réunions des POA – personnes et organismes associés à l'élaboration de ce plan – compte rendu de la réunion publique) ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du projet de ce PPRT et sont accessibles par l'intermédiaire des sites internet suivants :

- site de la Préfecture de Haute Corse :  
<http://www.haute-corse.gouv.fr> - "Politiques publiques" - "protection des populations" - "Prévention des risques" - "PPRT" ;
- site de la DREAL Corse :  
<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr> - "Risques" - "Risques technologiques" - "PPRT".

#### **1.2.1 Observations recueillies sur les registres ouverts au public**

Un registre a été ouvert dans la mairie de Morosaglia (Ponte Leccia) et de Moltifao afin de recueillir, durant la phase d'élaboration du projet de ce PPRT, les remarques et interrogations du public.

Ces registres ont été ouverts du 18 décembre 2013 au 16 février 2014.

Aucune remarque n'y a été apposée sur chacun de ces registres.

#### **1.2.2 Observations recueillies par courrier ou par courriel**

Le public a eu la possibilité de s'exprimer par courrier adressé à la Préfecture de Haute-Corse ou par courriel à l'adresse suivante : [pprt-ce2b@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pprt-ce2b@developpement-durable.gouv.fr)

Aucune remarque n'a été recueillie ni par courrier ni par courriel.

### 1.2.3 Tenue de la réunion publique - observations, questions et remarques formulées

Une réunion publique, présidée par le Sous Préfet de Corté, s'est tenue le 17 décembre 2013 à la mairie annexe de Morosaglia (Ponte Leccia).

Le public a été informé de la tenue de cette réunion par une publication dans le quotidien Corse Matin dans son édition du 09 décembre 2013 dans la rubrique annonces légales.

Une annonce sur le site internet de la DREAL Corse, consultable également par l'intermédiaire du site Internet de la préfecture de Haute Corse, informait également le public de la tenue de cette réunion.

Outre la présence du Maire de la commune et des représentants des services administratifs en charge de l'élaboration de ce plan (DREAL Corse et DDTM de la Haute Corse), aucun public n'était présent.

Lors de cette réunion, la démarche réglementaire d'élaboration et d'instruction d'un PPRT a été rappelé par les services instructeurs.

Après une présentation des installations exploitées par la société, les risques et les enjeux autour du site ont été exposés puis les principes généraux du projet de règlement ont été développés

Ci-dessous, le tableau de synthèse reprenant les questions, observations et remarques lors de la réunion publique.

Intervenant	Remarques, propositions ou questions exprimées informations complémentaires	Réponses des services de l'État
M. Cognetti, Maire de Morosaglia	Suite à la présentation du projet de zonage réglementaire qui interdit toute nouvelle construction sur l'ensemble des zones intégrées dans le périmètre d'étude, position prise lors de la dernière réunion des POA du 28 novembre 2013, M. le Maire a souhaité que cette interdiction soit revue dans une partie de la zone située en limite du périmètre, coté agglomération.	Suite à cette demande, le Sous-Préfet de Corté propose que la mairie transmette à la DDTM la liste des parcelles cadastrales concernées avant qu'une position définitive soit retenue.
M. Valadier, Sous-Préfet de Corté	Bien que les obligations formelles de publicité aient été respectées, cette réunion a mobilisé peu de personnes. A noter que le riverain directement concerné par ce PPRT n'était pas présent.	
M. Valadier – sous-préfet de Corté	Une enquête publique portant sur le projet finalisé de ce plan est prévue en début du deuxième semestre 2014.	

## 2. Conclusions

Suite aux remarques de M. le Maire de Morosaglia, une nouvelle réunion POA sera organisée si nécessaire afin de déterminer l'opportunité de permettre de nouvelles constructions en limite intérieure de la zone de risques sous réserve des contraintes réglementaires existantes.

Dans l'affirmative, les conditions de réalisation de ces constructions nouvelles devront être définies lors de cette réunion.

En conclusion, la concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral de prescriptions du PPRT.

L'observation relevée au cours de la phase de consultation du public ne remet pas en cause le projet de PPRT mais nécessite qu'elle soit levée avant de lancer la phase d'instruction comportant, en particulier, une enquête publique.